



Location mensuelle du distributeur sur une durée définie

Acquisition pour 1 € HT à la fin de celle-ci

Durée de la location	Tarif mensuel Net HT
6 mois	107.80 €
12 mois	59.10 €
18 mois	42.32 €
24 mois	35.22 €

Sous 24 mois, notre service recherche et développement vous proposera un nouveau distributeur avec mise à disposition de plusieurs produits d'hygiène utiles à toutes et à tous ; sans que cela grève le budget de votre entreprise.

Si vous souhaitez la mise en place de plusieurs distributeurs installés sur site, nous avons mis en place un barème dégressif :

brosses à dents proprement dites, contrat équivalent ou indépendant de la durée de location.

Contrat pour :	Tarif Net HT	Soit dotation de :
1200 pièces	0.597 €	5 brosses par jour
2400 pièces	0.558 €	10 brosses par jour
3600 pièces	0.524 €	15 brosses par jour
4800 pièces	0.499 €	20 brosses par jour

La passation d'une commande implique l'acceptation des conditions générales de vente de UseOnce.

Article 1 : VENTE

Pour toutes les marchandises, les prix s'entendent Hors Taxes. Nos factures sont payables à notre siège social : **825, Chemin de Fabrègues – 13510 EGUILLES.**

Les commandes prises par nos commerciaux ne nous engagent que sous réserve d'acceptation de notre part. Il n'est pas accusé de réception des commandes, qu'elles soient prises par nos commerciaux ou adressées directement par nos clients, sauf lorsqu'elles ne peuvent être exécutées aux conditions demandées.

Dans le cas de modification ou d'annulation de commande du fait du client, une indemnité correspondant aux frais engagés sera due par celui-ci.

Article 2 : LIVRAISON

Nos marchandises sont facturées au départ de nos entrepôts ou au départ des dépôts de nos fournisseurs, elles voyagent aux risques et périls du destinataire. Nos clients doivent s'assurer à l'arrivée des colis, de leur bon état extérieur.

En cas d'avarie, de retard, de manque ou de perte, il leur appartient d'accomplir les formalités nécessaires auprès du transporteur pour préserver leurs droits éventuels. Ces réserves doivent être confirmées par lettre recommandée au transporteur avec copie à la société, dans les deux jours qui suivent celui de la réception hors jours fériés. A défaut de formulation de ces réserves, l'acheteur ne pourra demander aucun dédommagement.

Pour la majorité de nos produits les marchandises sont expédiées FRANCO sur le territoire métropolitain, si le montant de la livraison est supérieur à 300.00 € HT Net. Pour les livraisons inférieures à 300.00 € HT Net ou les livraisons de produits particulièrement lourds ou volumineux, le port est facturé en sus.

Article 3 : RETOUR

Tout retour doit faire l'objet d'un accord exprès du fournisseur et est toujours aux frais du client. Tout retour doit comporter une copie de la facture et du bon de livraison, ainsi qu'une note précisant en détail les raisons. Lorsque des procédures d'autorisation de retour existent, elles doivent être intégralement respectées. A défaut, les produits peuvent rester à la disposition du client et le fournisseur n'endossera aucune responsabilité de ce fait.

En autorisant un retour, **USE ONCE** transmet un numéro de retour ; celui-ci faisant preuve d'acceptation.

Toute marchandise retournée après accord : salie, souillée, dont l'emballage d'origine est mal ou pas protégé, sera refusée ou retournée après accord ; en aucun cas celui-ci ne pourra demander un avoir ou remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 4 : MODE DE REGLEMENT

Les conditions de paiement sont indiquées sur les factures. Pour les règlements par traite, la traite acceptée doit être retournée dans les dix jours.

Conformément à la loi 92.142. du 31 décembre 1992, toute somme non réglée à une échéance donnera automatiquement lieu sans qu'il soit besoin de mise en demeure à perception d'intérêts au taux d'escompte de la banque de France majoré de deux points.

Le défaut de règlement à une échéance autorise la société, tous ses droits et actions réservés, à suspendre toute livraison.

Article 5 : TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises est subordonné au paiement intégral du prix par l'acheteur conformément à la loi 80-335 du 12 mai 1980. Jusqu'à cette date, le client supporte le risque des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : COMPETENCE JUDICIAIRE ET DROIT APPLICABLE

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, il est fait expressément attribution de juridiction au tribunal de Commerce de Aix en Provence, quelles que soient les conditions de vente, le mode et le lieu de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs. Les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par le droit français.